



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-231006-1485

ARRETE N° ARR/2023/ST/508

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **des travaux en hauteur par nacelle sur le clocher de l'église Saint Corneille place de la République à Hem**, par l'entreprise SAS JADE, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 9 octobre 2023 et ce, jusqu'au 13 octobre 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement de la place de la République et sur le parvis de l'église Saint Corneille à Hem, durant les heures d'intervention.

ARTICLE 2 : À partir du 9 octobre 2023 et ce, jusqu'au 13 octobre 2023, la circulation de tous véhicules sera interdite place de la République à Hem, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Coubronne et la rue des Patriotes, durant les heures d'intervention.

ARTICLE 3 : À partir du 9 octobre 2023 et ce, jusqu'au 13 octobre 2023, la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SAS JADE qui assurera la sécurité et la propreté du chantier.

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra, à l'entreprise SAS JADE – 5A rue des Champs – 59290 WASQUEHAL.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Fait à HEM, le

06 OCT. 2023

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux,
à la Voie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR